

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil dix-neuf, le **Judi 25 Avril** à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Date de convocation :
19 avril 2019

Date d'affichage :
19 avril 2019

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 11
Absents : 6
Procuration : 5
Votants : 16

Etaient présents : M. BRIFFAULT Michel, Maire, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, LECRECQ Philippe, HONORE Francis, MERIENNE Jean-Claude, RICO Gérard, COTTEREAU David, PAQUIER Lucie, DE BEAUCOURT Emmanuel

Absents excusés : DEUX Marie-Reine (pouvoir à Michel BRIFFAULT), CHOPLIN Ludovic (pouvoir à Eric TUDEAU), BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), CHABLE Claudine (pouvoir à Christelle MIDELET), MORICE Erwan (pouvoir à Olivier COMPAIN)

Absente : Mme MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Eric TUDEAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

Objet :

**Modification en vue
de l'ouverture de la
zone 2 AUz en 1
AUz**

2019.04.24

POUR	: 16
CONTRE	:
ABSTENTION	:
NUL	:

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 15 novembre 2018.

Depuis cette date, l'entreprise Cosnet, historiquement implantée sur la zone d'activités de La Cour du Bois, souhaite construire deux bâtiments supplémentaires, pour les besoins d'extension de son activité.

Monsieur le Maire explique que l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones. »

Monsieur le Maire informe alors le Conseil municipal que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz (partie sud) de la zone d'activités de La Cour du Bois est motivée pour envisager le développement de l'entreprise Cosnet, porteuse pour partie de la dynamique économique locale. Il est alors proposé de passer la zone concernée en zone 1AUz, directement urbanisable.

Après avoir répondu à toutes questions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de La Cour du Bois, dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Le Conseil Délibérant,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants;
- CONSIDERANT le bien-fondé de la commune à proposer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de La Cour du Bois,
- CONSIDERANT que la modification du PLU est justifiée au regard des éléments ci-avant exposés et qu'elle présente un intérêt évident pour le développement de la commune ;

DECIDE PAR 16 voix pour

- d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de La Cour du Bois,
 - de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,
- M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

Tous les membres présents ont signé.

Copie certifiée conforme.

A Coulans-sur-Gée, le 25 avril 2019

Le Maire, M. BRIFFAULT Michel.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200963-20190425-20190424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2019

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le [] et de la
publication le []

Le Maire,
Michel BRIFFAULT

La présente délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.